

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Life Preserver Units	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-13EC91/A	Date 2013-06-21
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-13EC91	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-757-62943	
File No. - N° de dossier pr757.W6399-13EC91	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-26	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Papineau (PR Div.), Alain	Buyer Id - Id de l'acheteur pr757
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0389 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	Delivery address' to be provided at the time of contract award.	W6399	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. Ashley Corcoran, DLP 6-1-4 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Life Preserver Units	D - 1	W6399	1230	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
2	Climbing Harness Adapter Kits	D - 1	W6399	1130	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
3	Y Harnesses	D - 1	W6399	60	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clause du guide des CCUA
11. Instruction d'expédition

Liste des annexes et appendices:

Annexe A,	Besoin
Annexe B,	Performance et Spécification technique
Annexe C,	Processus d'évaluation
Annexe D,	Barème de prix

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour des gilets de sauvetage qui sont décrit à l'annexe A.

2.1 Exigences de la livraison

La livraison devrait être finalisé par le 30 août, 2013.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Représentant de l'entrepreneur

Les informations suivantes doivent être fournies:

Nom/Téléphone: _____

Adresse de l'usine/Code postal: _____

Adresse de courrier électronique (de tout le personnel impliqué: _____)

Paiements:

Dans la préparation de leur soumission en réponse à une Demande de proposition, le soumissionnaire doit inclure l'adresse postale où les paiements seront postés. Cette adresse doit être indiquée au contrat.

Paiements des factures: Payer à (adresse complète):

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Résumé des articles à la page 3 de la Demande de proposition. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

-
- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
 - b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences techniques ainsi qu'à toutes les modalités précisées dans la présente invitation.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadienne.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Critère techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les items, conformément au besoin d'écrit à l'annexe A .

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Sous la Section 9 Garantie:

Supprimer: le délai de garantie sera de douze (12) mois

Ajouter: le délai de la garantie sera de trois (3) ans

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **30 août juillet, 2013**.

4.2 Préparation pour Livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-13EC91/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-13EC91

File No. - N° du dossier

pr757W6399-13EC91

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les fournisseurs devront contacter l'**autorité d'approvisionnement, Ashley Corcoran** au 613-949-3636 pour fixer une date de livraison qui devra être située durant la période de livraison assignée au destinataire.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Alain Papineau
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des Produits Commerciaux et de Consommation
11, rue Laurier
Gatineau, Quebec K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-0389
Télécopieur : (819) 956-7356
Courriel : alain.papineau@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité d'approvisionnement

À compléter au moment de l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de **(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2007-05-25), Limite de prix

6.3 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-25), Paiements multiples

6.4 Clause du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quatier général de la Défense nationale

Attention:
101 promenade Colonel By
Ottawa, ON K1A 0K2
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25), les conditions générales - biens (complexité medium);
- c) Annexe A, Besoin

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-13EC91/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-13EC91

File No. - N° du dossier

pr757W6399-13EC91

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- d) Annexe B, Performance et Spécification technique
- e) Annexe C, Processus d'évaluation
- F) Annexe D, Barème de prix
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du (à compléter au moment de l'attribution du contrat).

10. Clauses du guide des CCUA

A9006C	2008-05-12	Contrat de défense
D9002C	2007-11-30	Ensembles incomplets
D6010C	2007-11-30	Palettisation
G1005C	2008-05-12	Assurances
D5604C	2008-12-12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (si applicable)
D5605C	2010-01-11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis (si applicable)
D5545C	2010-08-16	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences

11. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP-FOB - rendu droits acquittés à Richmond, Petawawa and Trenton, Ontario. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-13EC91/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr757W6399-13EC91

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SVP voir l'attachement pour les Annexes

Annexe A

Besoin

1.0 PORTÉE

1.1. Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à définir la portée et les exigences applicables à la fourniture au ministère de la Défense nationale (MDN) de gilets de sauvetage.

1.2. Contexte

Le MDN a besoin de gilets de sauvetage dont la flottabilité est élevée lorsqu'il est gonflé et que l'on peut porter confortablement et en sécurité au cours d'opérations ou d'exercices.

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer ce qui suit :

- (a) mille deux cent trente (1230) gilets de sauvetage qui respectent les spécifications techniques et de rendement figurant à l'annexe C;
- (b) mille cent trente (1130) ensembles d'adaptation pour baudriers d'escalade qui respectent les spécifications techniques et de rendement figurant à l'annexe C;
- (c) soixante (60) harnais en forme de « Y » conformément aux spécifications techniques et de rendement figurant à l'annexe C;
- (d) les manuels d'utilisation/d'entretien conformément à la section
- (e) la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant conformément à la section ;
- (f) les livraisons facultatives sont indiquées à

2.1. Manuel d'utilisation/d'entretien

L'entrepreneur doit fournir des manuels d'utilisation/d'entretien, en anglais, au MDN, selon les modalités suivantes :

- (a) trente (30) copies papier qui doivent traiter, à tout le moins, des sujets suivants :
 - i. la vue d'ensemble de l'équipement;
 - ii. l'utilisation de l'équipement;
 - iii. l'armement et l'emballage;
 - iv. le soin et l'entretien;
 - v. la liste illustrée des pièces en format descendant, y compris :
 - a. la description des pièces;
 - b. les numéros de pièces du fabricant;

- c. le fournisseur;
 - d. le numéro de nomenclature de l'OTAN (s'il y a lieu);
- (b) une (1) copie papier et une (1) copie électronique (en formats MS Word ou PDF) traitant des sujets susmentionnés qui doivent être fournies au responsable technique (RT).

2.2. Liste de pièces de rechange recommandées par le fabricant

L'entrepreneur doit fournir une liste exhaustive des pièces de rechange recommandées afin d'assurer le soutien des gilets de sauvetage et indiquer pour chaque article ce qui suit :

- a. le numéro de pièce du fabricant;
- b. la quantité proposée;
- c. le prix unitaire.

3.0 **EXIGENCES**

3.1. Programme d'assurance de la qualité

3.2.

L'entrepreneur doit :

- a. établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent contrat;
- b. procéder à des contrôles et essais de conformité durant la fabrication, conformément au plan d'essais de réception standard de l'entrepreneur. Les particularités du plan d'essais et la documentation relative à tous les contrôles/essais doivent être fournies au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour tous les systèmes (livraisons obligatoire et facultative). Le MDN doit avertir l'entrepreneur d'une telle visite au moins deux semaines à l'avance.

3.3. Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit avoir mis en place un programme de gestion de la configuration que le MDN peut vérifier et qui comprend des systèmes de contrôle, conformément au document MIL-HDBK-61A. L'entrepreneur doit également assurer l'identification, le contrôle et les rapports sur l'état de la configuration de tout matériel, micrologiciel, logiciel et document nouveau et/ou modifié. Tous les gilets de sauvetage livrés doivent présenter la même référence de production et permettre la permutabilité/l'interopérabilité des pièces qui les composent. Les produits de base établis doivent être conservés pendant les réparations et tout écart doit être approuvé à l'avance par le RT.

Quantité 2013

Item	Description	Petawawa Qty	NCR Qty	Trenton Qty	Total Qty	Item
1	Life Preserver Unit	380	700	150	1230	1
2	Climbing Harness Adapter Kit	380	600	150	1130	2
3	Y Harness	0	60	0	60	3
4	Operator/Maintenance Manuals	11	15	4	30	4

Annexe B

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT POUR LE GILET DE SAUVETAGE

1.0 PORTÉE

1.1. Généralités.

La présente spécification définit les exigences relatives au gilet de sauvetage.

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1. Documents applicables

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite par cette dernière et appuient la spécification lorsqu'ils sont cités. Tous les autres documents mentionnés doivent être considérés comme fournissant de l'information supplémentaire seulement. À moins d'indication contraire, la version ou la mise à jour des documents applicable au présent contrat doit être celle qui est en vigueur à la date d'adjudication du contrat. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, le contenu de la présente spécification a préséance.

- 1 Rapport DCIEM 98-CR-15, Étude anthropométrique de la Force terrestre (pubs-www.drenet.dnd.ca/)

2.2. Définitions

Ruban autoagrippant à boucles et à crochets	Attache constituée de deux bandes de tissu de nylon, une comportant des fils sous forme de crochets et l'autre ayant une surface rugueuse, qui adhèrent parfaitement l'une à l'autre lorsqu'elles sont jointes et qui portent la marque de commerce VELCRO®.ou équivalent.
---	--

2.2. Dimensions

Toutes les dimensions précisées dans la présente spécification sont nominales et doivent être considérées comme étant approximatives ($\pm 5\%$). Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux et les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

3.0 EXIGENCES

3.1. Gilet de sauvetage

Les exigences relatives au gilet de sauvetage sont décrites aux articles suivants.

3.1.1. Caractéristiques générales

- a) Le gilet de sauvetage doit comprendre ce qui suit :
- i. un tissu extérieur fait d'un matériau synthétique durable et imperméable (nylon enduit de polyuréthane ou un produit équivalent) qui couvre les flotteurs gonflables et sert de support pour attacher le harnais et les composants externes;
 - ii. des flotteurs gonflables en caoutchouc synthétique imperméable (pellicule de polyétherpolyuréthane ou un produit équivalent) en forme de sacs pouvant être gonflés;
 - iii. des panneaux de devant conformes aux exigences de l'article 3.1.2;
 - iv. un col conforme aux exigences de l'article 3.1.3;
 - v. un système de gonflage et de dégonflage conformes aux exigences de l'article 3.1.4.
- b) Le gilet de sauvetage doit permettre les configurations suivantes :
- i. Plié et dégonflé – Les panneaux de devant et le col se plient et s'attachent comme suit :
 - a. chaque panneau de devant et le col sont enroulés puis attachés avec un ruban autoagrippant à boucles et à crochets pour qu'il n'y ait aucune aspérité sur le gilet;
 - b. les panneaux de devant et le col doivent être les plus petits possible pour qu'ils ne nuisent pas à la manipulation du gilet par l'utilisateur;
 - c. l'utilisateur doit pouvoir déplacer les panneaux de devant dans le dos (par-dessus les épaules) pour que ceux-ci lui nuisent le moins possible lorsqu'il grimpe à une échelle;
 - d. tous les composants externes (bandes réfléchissantes, poignées et tubes de gonflage, dispositifs de gonflage automatique, etc.) sont dissimulés à l'intérieur des panneaux de devant et du col roulés;
 - e. le système de gonflage est dissimulé de manière à éviter le déclenchement involontaire du gilet causé par des éclaboussures d'eau.
 - ii. Déployé et gonflé – Le système de gonflage se déclenche comme suit :
 - a. les flotteurs gonflables sont remplis à pleine capacité pour assurer une flottabilité maximale;
 - b. aucune intervention de l'utilisateur n'est requise pour déplier ou déclencher le système d'attache en position pliée;
 - c. tous les composants externes (bandes réfléchissantes, poignées et tubes de gonflage, dispositifs de gonflage automatique, etc.) sont visibles.
- c) Le gilet de sauvetage ne doit pas peser plus de 1,8 kg (4 lb) avec les cartouches de gonflage automatique et les bouteilles de CO₂ (à l'exclusion de la trousse de fixation au baudrier d'escalade et/ou du harnais en Y).
- d) Le gilet de sauvetage doit être doté d'un baudrier en sangle ayant les caractéristiques suivantes :
- i. être fait avec des sangles synthétiques (comme du nylon);
 - ii. avoir une largeur nominale de 5 cm (2 po);

- iii. se prolonger de l'intérieur du bas du panneau de devant droit, passer autour du dos du col jusqu'à l'intérieur du bas du panneau de devant gauche;
 - iv. être bien fixé aux panneaux de devant et au col;
 - v. comprendre la partie femelle d'une boucle en plastique à déclenchement latéral au centre du dos du col pour y adapter la trousse de fixation au baudrier d'escalade (article 3.2) ou le harnais en Y (article 3.3);
 - vi. comporter deux (2) attaches à dégrafage rapide, une sur chaque panneau de devant, au bas du baudrier en sangle, comme suit :
 - a. les attaches doivent être faites d'un matériau métallique non réfléchissant;
 - b. un mécanisme à déclenchement rapide doit forcer l'anneau en V du baudrier hors de l'attache à dégrafage rapide lorsqu'il est activé par l'utilisateur, et doit se verrouiller pour éviter qu'il ne se déclenche accidentellement;
 - vii. comprendre deux (2) poignées de gonflage manuel, comme suit :
 - a. une (1) poignée à chaque extrémité inférieure du baudrier;
 - b. les poignées doivent être d'une dimension permettant à l'utilisateur de les agripper les mains mouillées ou gantées;
 - c. les poignées doivent être reliées au système de gonflage au CO₂ par des câbles dissimulés.
- e) Le gilet de sauvetage gonflé doit avoir une flottabilité minimale de 289 N (65 lb).
- f) Le gilet de sauvetage doit avoir un fini extérieur noir mat non réfléchissant.

3.1.2. Panneaux de devant

- g) Les panneaux de devant doivent être constitués de ce qui suit :
- i. un tissu extérieur cousu à un des côtés du col pour créer une ouverture pour le cou de sorte que, lorsque l'utilisateur porte le gilet de sauvetage, un (1) panneau se trouve de chaque côté de la poitrine;
 - ii. deux (2) flotteurs gonflables (internes) distincts et superposés.
- h) Les panneaux de devant doivent être dotés d'une fermeture à ruban auto grippant à boucles et à crochets (comme le Velcro®) permettant de maintenir le panneau plié.
- i) Les panneaux de devant doivent comporter deux (2) supports de bandes réfléchissantes, un (1) sur chaque panneau de devant comme suit :
- i. centré verticalement à l'avant du panneau de devant;
 - ii. une bande de ruban réfléchissant doit être installée sur toute la longueur, à l'intérieur du support de bande réfléchissante;
 - iii. un mécanisme servant à exposer ou à dissimuler la bande réfléchissante lorsque les panneaux de devant sont déployés doit pouvoir être utilisable avec les mains mouillées ou gantées.

3.1.3. Panneau du col

- j) Le panneau du col doit être constitué de ce qui suit :

- i. un tissu extérieur auquel sont cousus les deux panneaux de devant de sorte que, lorsque l'utilisateur porte le gilet de sauvetage, le panneau du col se trouve derrière la tête, au niveau du cou;
 - ii. deux (2) flotteurs gonflables (internes) distincts et superposés, chacun fixé aux deux (2) flotteurs gonflables des panneaux de devant.
- k) Le panneau du col doit être doté d'une fermeture à ruban autoagrippant à boucles et à crochets (comme le Velcro®) permettant de maintenir le panneau plié.
- l) Le panneau du col doit comprendre le système de gonflage et de dégonflage décrit à l'article 3.1.4 au milieu du dos du panneau du col.

3.1.4. Système de gonflage et de dégonflage

- m) Le système de gonflage et de dégonflage doit être constitué de deux (2) tubes de gonflage à bouche, un (1) sur chaque panneau de devant, comme suit :
- i. les tubes doivent être reliés aux flotteurs gonflables (un pour chaque flotteur) qui peuvent être gonflés en soufflant dans les tubes;
 - ii. le système de gonflage doit être doté d'une soupape de gonflage verrouillable au haut des tubes.
- n) Le système de gonflage et de dégonflage doit comprendre un système de gonflage au CO₂ qui :
- i. fonctionne dans les plages de températures suivantes :
 - a. de 0 °C à 32 °C (32 °F à 90 °F) pour le gonflage automatique;
 - b. de -18 °C à 43 °C (de 0 °F à 110 °F) pour le gonflage manuel;
 - ii. comprend deux (2) dispositifs de gonflage automatiques Halkey-Roberts^{MC} comme suit :
 - a. un (1) dispositif de gonflage pour chaque flotteur;
 - b. les dispositifs de gonflage doivent comporter un bouchon indiquant si le dispositif de gonflage automatique est armé;
 - c. les dispositifs de gonflage doivent être dotés d'un point de raccordement vissable pour les cartouches de CO₂ métalliques;
 - iii. est actionné de la façon suivante :
 - a. automatiquement, après 5 s, lorsque les tablettes de sel dissolvant sont immergées dans l'eau (l'utilisateur peut désactiver cette fonction en enlevant les tablettes de sel);
 - b. manuellement, l'utilisateur tire sur la poignée de gonflage manuel (une poignée par dispositif de gonflage automatique);
 - c. cinq secondes après avoir été actionné, le flotteur est complètement gonflé.

3.2. Trousse de fixation au baudrier d'escalade

- o) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit consister en trois (3) courroies en sangle synthétique (comme du nylon) et comprendre :
- i. deux (2) courroies frontales avec anneaux métalliques qui s'accrochent aux attaches à dégrafage rapide sur la partie inférieure des panneaux de devant;
 - ii. une (1) courroie au dos en deux parties :

- a. une partie supérieure qui :
 - 1. s'attache à la partie femelle de la boucle en plastique à déclenchement latéral au point mort supérieur du baudrier, derrière le cou;
 - 2. s'attache à une partie inférieure courte au moyen d'une boucle à déclenchement latéral rapide;
 - b. une partie inférieure courte qui peut être détachée de la partie supérieure et rester sur le baudrier de l'utilisateur pour éviter qu'une longue courroie pende.
- p) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit comprendre une boucle à l'extrémité inférieure de chaque courroie qui permet de raccorder un baudrier d'escalade.
- q) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit comprendre un système de réglage permettant de modifier la longueur de chaque courroie pour convenir aux femmes du 5^e percentile et aux hommes du 95^e percentile conformément au rapport DCIEM 98-CR-15.

3.3. Harnais en Y

- r) Le harnais en Y doit consister en un seul harnais en forme de Y fait de sangle synthétique (comme du nylon) et comprendre :
- i. une seule courroie, au dos, fixée aux deux (2) courroies frontales par une boucle, entre les jambes de l'utilisateur, pour attacher le gilet de sauvetage sur l'utilisateur;
 - ii. la partie mâle de la boucle en plastique, sur la courroie du dos, s'attache à la partie femelle de la boucle à déclenchement latéral au point mort supérieur du harnais, derrière le cou;
 - iii. des anneaux métalliques sur les deux (2) courroies frontales qui peuvent être accrochés aux attaches à dégrafage rapide sur la partie inférieure des panneaux de devant.
- s) Le harnais en Y doit comprendre un système de réglage permettant de modifier la longueur de chaque courroie pour convenir aux femmes du 5^e percentile et aux hommes du 95^e percentile conformément au rapport DCIEM 98-CR-15.

Annexe C

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS GILET DE SAUVETAGE

GÉNÉRALITÉS

Objectif

Le présent document donne un aperçu du processus d'évaluation de la soumission pour le gilet de sauvetage.

Directives

Les soumissionnaires seront évalués selon les critères qui figurent dans le présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe *devoir*. Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

Voici les exigences relatives à la proposition :

- (a) Le soumissionnaire est prié de présenter la grille de conformité remplie (tableau 1);
- (b) Le soumissionnaire doit fournir :
 - i. la preuve de conformité et les attestations écrites indiquées dans la colonne « Preuve de conformité » du **Error! Reference source not found.** Aux fins de la présente demande de propositions, une attestation écrite est une déclaration écrite du soumissionnaire garantissant la conformité à la totalité des exigences mentionnées dans la colonne « Exigence » du **Error! Reference source not found.** L'État se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite dans l'attestation écrite;
 - ii. un certificat de conformité à l'appui de tout produit équivalent proposé pour les produits pouvant être remplacés par un équivalent (indiqués par le terme « ou équivalent » dans le **Error! Reference source not found.**). Ce certificat consiste en une déclaration écrite du fournisseur qui atteste que le produit équivalent respecte toutes les exigences figurant dans la colonne « Exigence » du tableau 1. L'État se réserve le droit de vérifier les déclarations qui figurent dans le certificat de conformité. Le certificat de conformité doit :
 - a. indiquer la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit équivalent;
 - b. attester de la permutabilité du produit équivalent et de l'article demandé dans la proposition;
 - c. comporter un ensemble de données techniques complet qui comprend les spécifications et les documents descriptifs du produit équivalent;
 - iii. un rapport d'analyse en laboratoire du produit proposé qui comprend les résultats complets des essais confirmant que le matériau satisfait aux normes prescrites, lorsque des résultats d'essais sont requis. Les essais doivent être effectués par un laboratoire indépendant accrédité et datés

dans les six mois précédant la date de l'annonce de la demande de propositions.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Évaluation technique

Le MDN formera une équipe d'évaluation technique qui étudiera les propositions en fonction des exigences obligatoires figurant à la section **Error! Reference source not found.** du **Error! Reference source not found.**. L'évaluation ne tiendra compte que des renseignements fournis. La soumission doit respecter tous les critères obligatoires pour être conforme. De même, toute soumission ne comportant pas suffisamment de détails pour évaluer la proposition par rapport aux critères obligatoires sera jugée irrecevable. Le non-respect d'un seul de critères obligatoires entraînera le rejet de la soumission.

Produits équivalents

L'équivalence des produits s'établit de la manière suivante :

- (a) L'équipement ou les matériaux qui sont offerts comme étant équivalents seront seulement évalués si le soumissionnaire :
 - (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - (c) atteste de la permutabilité du produit de remplacement et de l'article demandé dans la proposition;
 - (d) fournit un ensemble de données techniques complet qui comprend les spécifications et les documents descriptifs de chaque produit de remplacement qui satisfait à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de propositions;
 - (e) met clairement en évidence, à la section **Error! Reference source not found.**, les parties des spécifications et des documents descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

- (f) L'équipement ou les matériaux qui sont offerts comme étant équivalents ne seront pas évalués si :
 - (g) le soumissionnaire ne fournit pas toute l'information demandée pour permettre au responsable technique d'évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - (h) le vêtement ou matériau remplacement ne satisfait pas aux critères de rendement obligatoires précisés pour cet article dans la demande de soumissions;

- (i) Lorsque l'État évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires offrant un produit de remplacement de prouver, aux frais du soumissionnaire, que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Grille de conformité

Article n°	Paragr. de l'annexe B	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi à la soumission
1	S.O.	<p>Fournir des brochures et des fiches techniques, y compris des schémas, qui décrivent les composants et les caractéristiques :</p> <p>a) du gilet de sauvetage; b) de la trousse de fixation au baudrier d'escalade; c) du harnais en Y.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>1) des brochures techniques</p> <p>OU</p> <p>2) des fiches techniques.</p>	
2	3.1	<p><u>Gilet de sauvetage</u> Les exigences relatives au gilet de sauvetage sont décrites aux articles suivants.</p> <p><u>Caractéristiques générales</u></p> <p>a) Le gilet de sauvetage doit comprendre ce qui suit :</p> <p>i. un tissu extérieur fait d'un matériau synthétique durable et imperméable (nylon enduit de polyuréthane ou un produit équivalent) qui couvre les flotteurs gonflables et sert de support pour attacher le harnais et les composants externes;</p> <p>ii. des flotteurs gonflables en caoutchouc synthétique imperméable (pellicule de polyétherpolyuréthane ou un produit équivalent) en forme de sacs pouvant être gonflés;</p> <p>iii. des panneaux de devant conformes aux exigences de l'article 3.1.2;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>1) une attestation écrite confirmant que le gilet de sauvetage satisfait à chaque exigence énoncée à l'article 3.1;</p> <p>ET</p> <p>2) Pour tout matériau équivalent fourni autre que les matériaux prescrits, le soumissionnaire doit fournir un certificat de conformité confirmant que le matériau est tout à fait équivalent aux matériaux</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> iv. un col conforme aux exigences de l'article 3.1.3; v. un système de gonflage et de dégonflage conformes aux exigences de l'article 3.1.4. <p>b) Le gilet de sauvetage doit permettre les configurations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Plié et dégonflé – Les panneaux de devant et le col se plient et s'attachent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. chaque panneau de devant et le col sont enroulés puis attachés avec un ruban autoagrippant à boucles et à crochets pour qu'il n'y ait aucune aspérité sur le gilet; b. les panneaux de devant et le col doivent être les plus petits possibles pour qu'ils ne nuisent pas à la manipulation du gilet par l'utilisateur; c. l'utilisateur doit pouvoir déplacer les panneaux de devant dans le dos (par-dessus les épaules) pour que ceux-ci lui nuisent le moins possible lorsqu'il grimpe à une échelle; d. tous les composants externes (bandes réfléchissantes, 	prescrits.	
--	--	--	------------	--

		<p>poignées et tubes de gonflage, dispositifs de gonflage automatique, etc.) sont dissimulés à l'intérieur des panneaux de devant et du col roulés;</p> <p>e. le système de gonflage est dissimulé de manière à éviter le déclenchement involontaire du gilet causé par des éclaboussures d'eau.</p> <p>ii. Déployé et gonflé – Le système de gonflage se déclenche comme suit :</p> <p>a. les flotteurs gonflables sont remplis à pleine capacité pour assurer une flottabilité maximale;</p> <p>b. aucune intervention de l'utilisateur n'est requise pour déplier ou déclencher le système d'attache en position pliée;</p> <p>c. tous les composants externes (bandes réfléchissantes, poignées et tubes de gonflage, dispositifs de gonflage</p>		
--	--	---	--	--

		<p>automatique, etc.) sont visibles.</p> <p>c) Le gilet de sauvetage ne doit pas peser plus de 1,8 kg (4 lb) avec les cartouches de gonflage automatique et les bouteilles de CO₂ (à l'exclusion de la trousse de fixation au baudrier d'escalade et/ou du harnais en Y).</p> <p>d) Le gilet de sauvetage doit être doté d'un baudrier en sangle ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. être fait avec des sangles synthétiques (comme du nylon); ii. avoir une largeur nominale de 5 cm (2 po); iii. se prolonger de l'intérieur du bas du panneau de devant droit, passer autour du dos du col jusqu'à l'intérieur du bas du panneau de devant gauche; iv. être bien fixé aux panneaux de devant et au col; v. comprendre la partie femelle d'une boucle en plastique à déclenchement latéral au centre du dos du col pour y adapter la trousse de fixation au baudrier d'escalade (article 3.2) ou le harnais en Y (article 3.3); vi. comporter deux (2) attaches à dégrafage rapide, une sur chaque panneau de devant, au bas du baudrier en sangle, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. les attaches doivent être faites d'un matériau 		
--	--	---	--	--

		<p>métallique non réfléchissant;</p> <p>b. un mécanisme à déclenchement rapide doit forcer l'anneau en V du baudrier hors de l'attache à dégrafage rapide lorsqu'il est activé par l'utilisateur, et doit se verrouiller pour éviter qu'il ne se déclenche accidentellement;</p> <p>vii. comprendre deux (2) poignées de gonflage manuel, comme suit :</p> <p>a. une (1) poignée à chaque extrémité inférieure du baudrier;</p> <p>b. les poignées doivent être d'une dimension permettant à l'utilisateur de les agripper les mains mouillées ou gantées;</p> <p>c. les poignées doivent être reliées au système de gonflage au CO₂ par des câbles dissimulés.</p> <p>e) Le gilet de sauvetage gonflé doit avoir une flottabilité minimale de 289 N (65 lb).</p> <p>f) Le gilet de sauvetage doit avoir un fini extérieur noir mat non réfléchissant.</p> <p><u>Panneaux de devant</u></p> <p>a) Les panneaux de devant doivent être constitués de ce qui suit :</p>		
--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> i. un tissu extérieur cousu à un des côtés du col pour créer une ouverture pour le cou de sorte que, lorsque l'utilisateur porte le gilet de sauvetage, un (1) panneau se trouve de chaque côté de la poitrine; ii. deux (2) flotteurs gonflables (internes) distincts et superposés. <p>b) Les panneaux de devant doivent être dotés d'une fermeture à ruban autoagrippant à boucles et à crochets (comme le Velcro®) permettant de maintenir le panneau plié.</p> <p>c) Les panneaux de devant doivent comporter deux (2) supports de bandes réfléchissantes, un (1) sur chaque panneau de devant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. centré verticalement à l'avant du panneau de devant; ii. une bande de ruban réfléchissant doit être installée sur toute la longueur, à l'intérieur du support de bande réfléchissante; iii. un mécanisme servant à exposer ou à dissimuler la bande réfléchissante lorsque les panneaux de devant sont déployés doit pouvoir être utilisable avec les mains mouillées ou gantées. <p><u>Panneau du col</u></p> <p>a) Le panneau du col doit être constitué de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. un tissu extérieur auquel sont cousus les deux panneaux de devant de sorte que, lorsque l'utilisateur porte le gilet de sauvetage, le 		
--	--	---	--	--

		<p>panneau du col se trouve derrière la tête, au niveau du cou;</p> <p>ii. deux (2) flotteurs gonflables (internes) distincts et superposés, chacun fixé aux deux (2) flotteurs gonflables des panneaux de devant.</p> <p>b) Le panneau du col doit être doté d'une fermeture à ruban autoagrippant à boucles et à crochets (comme le Velcro®) permettant de maintenir le panneau plié.</p> <p>c) Le panneau du col doit comprendre le système de gonflage et de dégonflage décrit à l'article 3.1.4 au milieu du dos du panneau du col.</p> <p><u>Système de gonflage et de dégonflage</u></p> <p>a) Le système de gonflage et de dégonflage doit être constitué de deux (2) tubes de gonflage à bouche, un (1) sur chaque panneau de devant, comme suit :</p> <p>i. les tubes doivent être reliés aux flotteurs gonflables (un pour chaque flotteur) qui peuvent être gonflés en soufflant dans les tubes;</p> <p>ii. le système de gonflage doit être doté d'une soupape de gonflage verrouillable au haut des tubes.</p> <p>b) Le système de gonflage et de dégonflage doit comprendre un système de gonflage au CO₂ qui :</p> <p>i. fonctionne dans les plages de températures suivantes :</p> <p>a. de 0 °C à 32 °C (32 °F à 90 °F) pour le gonflage automatique;</p> <p>b. de -18 °C à</p>		
--	--	--	--	--

		<p>43 °C (de 0 °F à 110 °F) pour le gonflage manuel;</p> <p>ii. comprend deux (2) dispositifs de gonflage automatiques Halkey-Roberts^{MC} comme suit :</p> <p>a. un (1) dispositif de gonflage pour chaque flotteur;</p> <p>b. les dispositifs de gonflage doivent comporter un bouchon indiquant si le dispositif de gonflage automatique est armé;</p> <p>c. les dispositifs de gonflage doivent être dotés d'un point de raccordement vissable pour les cartouches de CO₂ métalliques;</p> <p>iii. est actionné de la façon suivante :</p> <p>a. automatiquement, après 5 s, lorsque les tablettes de sel dissolvant sont immergées dans l'eau (l'utilisateur peut désactiver cette fonction en enlevant les tablettes de sel);</p> <p>b. manuellement, l'utilisateur tire sur la poignée de gonflage manuel (une poignée par dispositif de gonflage automatique);</p> <p>c. cinq secondes</p>		
--	--	---	--	--

		après avoir été actionné, le flotteur est complètement gonflé.		
3	3.2	<p><u>Trousse de fixation au baudrier d'escalade</u></p> <p>a) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit consister en trois (3) courroies en sangle synthétique (comme du nylon) et comprendre :</p> <p>i. deux (2) courroies frontales avec anneaux métalliques qui s'accrochent aux attaches à dégrafage rapide sur la partie inférieure des panneaux de devant;</p> <p>ii. une (1) courroie au dos en deux parties :</p> <p>a. une partie supérieure qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'attache à la partie femelle de la boucle en plastique à déclenchement latéral au point mort supérieur du baudrier, derrière le cou; 2. s'attache à une partie inférieure courte au moyen d'une boucle à déclenchement latéral rapide; <p>b. une partie inférieure courte qui peut être détachée de la partie supérieure et rester sur le</p>	Le soumissionnaire doit fournir :	1) une attestation écrite confirmant que la trousse de fixation du baudrier d'escalade satisfait à chaque exigence énoncée à l'article 3.2;

		<p>baudrier de l'utilisateur pour éviter qu'une longue courroie pende.</p> <p>b) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit comprendre une boucle à l'extrémité inférieure de chaque courroie qui permet de raccorder un baudrier d'escalade.</p> <p>c) La trousse de fixation au baudrier d'escalade doit comprendre un système de réglage permettant de modifier la longueur de chaque courroie pour convenir aux femmes du 5^e percentile et aux hommes du 95^e percentile conformément au rapport DCIEM 98-CR-15.</p>		
4	3.3	<p>Harnais en Y</p> <p>d) Le harnais en Y doit consister en un seul harnais en forme de Y fait de sangle synthétique (comme du nylon) et comprendre :</p> <p>i. une seule courroie, au dos, fixée aux deux (2) courroies frontales par une boucle, entre les jambes de l'utilisateur, pour attacher le gilet de sauvetage sur l'utilisateur;</p> <p>ii. la partie mâle de la boucle en plastique, sur la courroie du dos, s'attache à la partie femelle de la boucle à déclenchement latéral au point mort supérieur du harnais, derrière le cou;</p> <p>iii. des anneaux métalliques sur les deux (2) courroies frontales qui peuvent être accrochés aux attaches à dégrafage rapide sur la</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>1) une attestation écrite confirmant que le harnais en Y satisfait à chaque exigence énoncée à l'article 3.3;</p>	

		partie inférieure des panneaux de devant. 3.4. Le harnais en Y doit comprendre un système de réglage permettant de modifier la longueur de chaque courroie pour convenir aux femmes du 5 ^e percentile et aux hommes du 95 ^e percentile conformément au rapport DCIEM 98-CR-15.		
--	--	---	--	--

Annexe D

BARÈME DE PRIX

Article 1

Gilets de sauvetage - Quantités fermes

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
1230	chacun	\$ _____ (A)

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Année d'option 2014 et 2015 - Quantités optionnelles

Produits: Gilets de sauvetage

Quantités Destination	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
0 à 499	chacun	_\$ (B) _____
500 à 799	chacun	\$ (C) _____
800 à 999	chacun	\$ (D) _____
1000 à 1199	chacun	\$ (E) _____
1200 à 1499	chacun	\$ (F) _____

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Formule pour évaluer les soumissions:

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 1}$$

Note:

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités pour être conforme

Coût Unitaire

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination

Article 2

Trousse de fixation au baudrier d'escalade - Quantités fermes

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
1130	chacun	\$ _____ (A)

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Année d'option 2014 et 2015 - Quantités optionnelles

Produits: Trousse de fixation au baudrier d'escalade

Quantités Destination	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
0 à 499	chacun	_\$ _____ (B)
500 à 799	chacun	\$ _____ (C)
800 à 999	chacun	\$ _____ (D)
1000 à 1099	chacun	\$ _____ (E)
1100 à 1299	chacun	\$ _____ (F)

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Formule pour évaluer les soumissions:

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 2}$$

Note:

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les trois années incluant toutes les gammes de quantités pour être conforme.

Coût Unitaire

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination

Article 3

Harnais en Y - Quantités fermes

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
60	chacun	\$ _____ (A)

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Année d'option 2014 et 2015 - Quantités optionnelles

Produits: Harnais en Y

Quantités Destination	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
0 à 25	chacun	_\$ _____ (B)
26 à 50	chacun	\$ _____ (C)
51 à 75	chacun	\$ _____ (D)

Quantité de dans chaque caisse _____

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? _____.

Formule pour évaluer les soumissions:

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D)}{3} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 3}$$

Note:

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les trois années incluant toutes les gammes de quantités pour être conforme.

Coût Unitaire

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination

APPENDICE 1 ACHATS FACULTATIFS

Le MDN n'est pas dans l'obligation d'acheter des gilets de sauvetage supplémentaires. Si le MDN décide de se prévaloir de ce choix, l'entrepreneur devra fournir les éléments suivants :

- (a) Des pièces de rechange figurant sur la liste des pièces de rechange recommandées du fabricant à l'article 2.2, au besoin, pour une période de trois (3) ans;
- (b) Jusqu'à mille deux cent trente (1 230) gilets de sauvetage conformément aux spécifications de rendement et techniques à l'annexe C dans un délai de vingt-quatre (24) après l'attribution du marché;
- (c) Jusqu'à mille cent trente (1 130) ensembles d'adaptateur pour baudriers conformément aux spécifications de rendement et techniques à l'annexe C dans un délai de vingt-quatre (24) après l'attribution du marché;
- (d) Jusqu'à soixante (60) harnais en Y conformément aux spécifications de rendement et techniques à l'annexe C dans un délai de vingt-quatre (24) après l'attribution du marché.